



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2021-05

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-04-19-00014 - avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'un ou deux projets réunissant une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de coordination et d'orientation TSA-TND (PCO) dans le département du Val-de-Marne (8 pages)

Page 3

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins Pôle Efficience

IDF-2021-05-06-00006 - ARRÊTÉ N°DOS-2021-1771portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire« Médecine du sport» (2 pages)

Page 12

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2021-05-03-00033 - ARRÊTÉ N° IDF-2021-?? modifiant l'arrêté IDF-2021-01-26-008 du 26/01/2021?? accordant à GOOGLE FRANCE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 15

IDF-2021-05-03-00028 - ARRÊTÉ N° IDF accordant?? à FRUCTIPIERRE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 18

IDF-2021-05-03-00031 - ARRÊTÉ N° IDF accordant?? à SCCV Paris Denfert Oratoire?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 21

IDF-2021-05-03-00032 - ARRÊTÉ N° IDF accordant?? à SCI PRIMOPIERRE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 24

IDF-2021-05-03-00029 - ARRÊTÉ N° IDF accordant?? à SNC VALORISATION 8?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 27

IDF-2021-05-03-00030 - ARRÊTÉ N° IDF accordant?? à ARRÊTÉ N° IDF accordant?? à SCCV Paris Denfert Oratoire?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 30

IDF-2021-05-03-00034 - ARRÊTÉ N° IDF transférant?? au bénéfice de SCCV NEWTON 61 et LF GRAND PARIS PATRIMOINE?? arrêté

IDF-2020-08-28-010 du 28/08/2020?? accordant à SCCV NEWTON 61?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 33

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-19-00014

avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'un ou deux projets réunissant une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de coordination et d'orientation TSA-TND (PCO) dans le département du Val-de-Marne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

**pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'un ou deux projets réunissant une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de coordination et d'orientation TSA - TND (PCO) dans le département du Val-de-Marne**

**Autorités responsables de l'appel à manifestation d'intérêt :**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
13 rue du Landy  
Le Curve  
93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 5 mai 2021**

**Date limite de dépôt des candidatures : 14 juin 2021**

**Pour toute question : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)**

## **1. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la structuration d'une ou deux plateforme(s) de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et d'une ou deux plateforme(s) de coordination et d'orientation (PCO).

Concernant le déploiement de la PDAP, cette dernière permet, pour les personnes qui lui sont adressées, le diagnostic « simple », l'orientation et la prise en charge rapide, de proximité, sur l'ensemble du département du Val-de-Marne. La PDAP repose sur une équipe pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle. Elle est constituée autour d'un projet commun formalisé entre, à minima, un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), ou un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) et un centre médico-psychologique (CMP) existant et les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile du territoire de proximité.

L'appel à manifestation d'intérêt concerne également la mise en place concomitante d'une PCO, sur un champ élargi aux troubles du neuro-développement qui devra être créée sur le territoire Val-de-Marnais pour permettre :

- la construction d'un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel ;
- la rémunération des professionnels libéraux suivants contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue.

Il est attendu des opérateurs une réponse clairement co-construite permettant le déploiement de façon concomitante d'une ou deux Plateforme (s) de diagnostic des TSA d'une part et d'une ou deux Plateforme(s) d'Orientation et de Coordination des TND d'autre part, favorisant une couverture complète du territoire du Val-de-Marne.

Le projet devra rendre lisibles et visibles à la fois la complémentarité des organisations et des actions, à travers d'éventuelles mutualisations mais également les articulations structurant les interactions entre porteurs, cela à travers le dépôt d'un dossier qui pourra être co-porté.

Le projet devra par ailleurs expliciter précisément les modalités partenariales établies avec les acteurs de la Protection Maternelle et Infantile du territoire Val-de-Marnais.

### **Territoire d'implantation :**

Le territoire d'implantation visé par cet appel à manifestation d'intérêt est celui du Val-de-Marne.

## **2. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

- les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et R. 314-40 à R. 314-146 du CASF, fixant le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt,
- le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 régissant la procédure d'appels à projets,
- La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 qui prévoit la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions

- précoces sans l'attendre, et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS,
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDRA/CNSA/2014/21 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme 2013-2017,
  - L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013 – 2017),
  - La circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016,
  - Le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les TND,
  - L'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé,
  - La circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement,
  - L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des PCO dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce,

### **3. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET CAHIER DES CHARGES**

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ([www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)), rubrique politique régionale/contexte régional/appels à projets.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **14 juin 2021 à 23h59** (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

**Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « AMI PDAP PCO – Val-de-Marne » en objet du courriel à l'adresse suivante : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr).**

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

### **4. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Pilotage du projet et gouvernance</b>	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les recommandations nationales, connaissance du public et du territoire.	.../10	.../30
	Capacité fédérative sur le territoire d'intervention (positionnement territorial)	.../5	
	Projet co-construit avec les acteurs et convention constitutive CAMSP/ CMPP / CMP	.../15	
<b>Partenariats et coopérations</b>	Exhaustivité des partenaires identifiés et des équipes ressources de proximité	.../10	.../45
	Modalités d'articulation avec les partenaires du territoire et degré de formalisation des partenariats	.../10	
	Modalités de coordination avec le CRAIF et les CDE	.../15	
	Participation à la sensibilisation et à la formation des acteurs locaux, notamment au repérage	.../10	
<b>Ressources humaines et formation</b>	Composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualités et compétences mobilisées en adéquation avec le projet	.../13	.../35
	Libéraux concourant au diagnostic étant favorables à une contractualisation avec la plateforme	.../7	
	Présence d'un médecin responsable de la coordination	.../7	
	Plan de formation continue prenant en compte la réactualisation régulière des connaissances, participation aux formations proposées par le CRAIF et les CDE, supervision des pratiques professionnelles	.../8	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Procédure de diagnostic et réalisation de bilans avec des outils validés	.../15	.../70
	Capacité de l'équipe à proposer ou à orienter vers des projets de prise en charge immédiats	.../15	
	Modalités de prises en charge et d'accompagnement : méthodes d'intervention, projets personnalisés d'accompagnement, actions de prévention, modalités d'accès aux soins somatiques...	.../15	
	Repérage des diagnostics complexes à orienter vers les CDE	.../10	
	Place des familles dans le projet et capacité à annoncer le diagnostic et à assurer l'accompagnement (soutien psychologique, administratif, conseils d'aménagement de l'espace de vie...)	.../15	
<b>Moyens financiers et matériels</b>	Respect des enveloppes allouées et cohérence du budget	.../10	.../20
	Projet architectural : mutualisations recherchées, aménagements en cohérence avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED	.../5	
	Capacité du candidat à reporter les délais attendus de mise en œuvre du projet	.../5	
<b>TOTAL</b>		<b>.../200</b>	

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Une démarche de co-construction pourra être engagée avec les acteurs dont le projet aura été analysé, ceci afin de les accompagner dans une évolution de leur projet afin de garantir la meilleure qualité de réponse aux personnes et une couverture complète du territoire.

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

## **5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante :

[ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AMI PDAP PCO 94 ».

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 14 juin 2021 à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).**

## **6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

### **6.1 Identification du candidat**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

*Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :*

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;



- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- la fiche de synthèse annexée au présent avis.

## **6.2 Concernant le projet**

Les documents suivants seront joints :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire concernant l'organisation et le fonctionnement du dispositif avec les descriptions :
  - des partenaires associés formant la PDAP ;
  - de l'articulation de la PDAP avec les professionnels de première ligne (détailler les modalités de mobilisation et de sensibilisation des 1ères lignes) ;
  - du maillage territorial (organisation des relais infra-départementaux) ;
  - du processus de travail commun s'appuyant sur des pratiques partagées, des outils communs et des compétences mutualisées, conformes aux RBPP de la HAS ;
  - de la pluridisciplinarité de l'équipe (milieu sanitaire hospitalier ou non, milieu médico-social) et désignation d'un médecin responsable de la coordination.
  - du projet de convention entre les parties prévoyant leurs modalités de coordination et de participation au fonctionnement de la plateforme
  - du calendrier de mise en œuvre
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
- les partenariats et les modalités de coopération ;
- le budget de fonctionnement détaillé et selon le cadre normalisé en vigueur ;
- le tableau des effectifs, description de l'organisation de l'équipe (missions, qualifications), ratios d'encadrement, les plans de formations envisagées ;

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

**Aurélien ROUSSEAU**

**I. Présentation du candidat**

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

.....

Président : ..... Directeur :

.....

**Personne à contacter dans le cadre de l'AMI :**

.....

Adresse :

.....

Téléphone : ..... E-mail :

.....

.....

Siège social (si différent) :

**II. Prestations proposées**

Accompagnement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**III. Partenariats envisagés**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

#### **IV. Financement**

Fonctionnement :

.....

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

.....

o Groupe

2 :

.....

o Groupe 3 :

.....

Coût à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :

- Modalités de financement :

#### **V. Personnel**

Total du personnel en ETP :

.....

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-06-00006

ARRÊTÉ N°DOS-2021-1771 portant approbation  
de l'avenant n°1 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire «  
Médecine du sport»

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2021-1771

portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « Médecine du sport »

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Médecine du sport » en date du 30 mars 2021;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire en date du 15 décembre 2020.

**CONSIDÉRANT** que par l'avenant n°1 du 30 mars 2021, les membres du GCS « Médecine du sport » ont approuvé la modification de l'article 8.3 de la convention constitutive ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°1 du 30 mars 2021 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Médecine du sport » en date du 30 mars 2021 est approuvé.

Cet avenant modifie l'article 8.3 de la convention constitutive relatif aux modalités d'intervention croisées de praticiens et prévoit pour la Fédération Française de Football (FFF) des modalités d'échange croisés dans les mêmes conditions que l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP).

**ARTICLE 2°:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 06/05/2021

Le Directeur de l'Offre de soins  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Didier JAFFRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00033

ARRÊTÉ N° IDF-2021-  
modifiant l'arrêté IDF- 2021-01-26-008 du  
26/01/2021  
accordant à GOOGLE FRANCE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2021-**

**modifiant l'arrêté IDF- 2021-01-26-008 du 26/01/2021  
accordant à GOOGLE FRANCE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-008 du 26/01/2021 accordant à GOOGLE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par GOOGLE FRANCE, reçue à la préfecture de région le 30/03/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/074 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-008 du 26/01/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GOOGLE FRANCE en vue de réaliser à PARIS (75 009), 25, rue de Clichy, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 500 m<sup>2</sup>».

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-008 du 26/01/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	4 500 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	600 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)
Bureaux :	300 m <sup>2</sup> (extension de locaux)
Bureaux :	100 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2



**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-04-24-007 du 24/04/2020 demeurent inchangées.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

GOOGLE FRANCE  
8 rue de Londres  
75 008 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00028

ARRÊTÉ N° IDFaccordant  
à FRUCTIPIERRE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-**

### **accordant à FRUCTIPIERRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par FRUCTIPIERRE, reçue à la préfecture de région le 06/04/2021, enregistrée sous le numéro 2021/077 ;

**Considérant** l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCPI FRUCTIPIERRE en vue de réaliser à PARIS (75 017), 25-27 avenue de Villiers, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 200 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 000 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	150 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	50 m <sup>2</sup> (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCPI FRUCTIPIERRE  
22 rue du Docteur Lancereaux  
75 008 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00031

ARRÊTÉ N° IDFaccordant  
à SCCV Paris Denfert Oratoire  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-**

### **accordant à SCCV Paris Denfert Oratoire l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV Paris Denfert Oratoire, reçue à la préfecture de région le 17/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/052 ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans la programmation mixte de la ZAC Saint Vincent de Paul ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV Paris Denfert Oratoire, en vue de réaliser à PARIS (75 014), ZAC Saint Vincent de Paul – lots 74-82, Avenue Denfert Rochereau, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 300 m<sup>2</sup> (PC 2 – lot Robin Oratoire) ;

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 400 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Activités techniques :	900 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCCV Paris Denfert Oratoire  
87 rue de Richelieu  
75 002 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

  
Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00032

ARRÊTÉ N° IDFaccordant  
à SCI PRIMOPIERRE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-**

### **accordant à SCI PRIMOPIERRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2021-02-16-001 du 16/02/2021 portant ajournement de décision à SCI PRIMOPIERRE ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément présentée par SCI PRIMOPIERRE, reçue à la préfecture de région le 16/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/050 ;
- Considérant** que les surfaces de bureaux présentées ont été réduites par rapport au projet initialement ajourné ;
- Considérant** que le projet prévoit 800 m<sup>2</sup> de logements dont 30 % de logements sociaux ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI PRIMOPIERRE, en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLANCOURT (92 100), 49 Avenue André Morizet, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 6 000 m<sup>2</sup> (démolition/reconstruction)  
Bureaux : 300 m<sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCI PRIMOPIERRE  
36 rue de Naples  
75 008 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

  
Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00029

ARRÊTÉ N° IDFaccordant  
à SNC VALORISATION 8

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-**

### **accordant à SNC VALORISATION 8 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2021-03-19-00006 du 19/03/2021 portant ajournement de décision à SNC VALORISATION 8 ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément présentée par SNC VALORISATION 8, reçue à la préfecture de région le 16/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/048 ;
- Considérant** que l'immeuble actuel comporte 1 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage apparent de bureaux ;
- Considérant** que les surfaces de bureaux nouvellement créées ont été réduites par rapport à celles du projet initial afin de développer des surfaces d'activités et de commerce ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC VALORISATION 8 en vue de réaliser à PARIS (75 011), 49 rue Servan, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 100 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	100 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	450 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	1 250 m <sup>2</sup> (extension de locaux)
Bureaux :	900 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Locaux d'activités techniques :	400 m <sup>2</sup> (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SNC VALORISATION 8  
46 rue Pierre Charron  
75 008 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00030

ARRÊTÉ N° IDFaccordant  
à ARRÊTÉ N° IDFaccordant  
à SCCV Paris Denfert Oratoire

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-**

**accordant à SCCV Paris Denfert Oratoire  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV Paris Denfert Oratoire, reçue à la préfecture de région le 17/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/051 ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans la programmation mixte de la ZAC Saint Vincent de Paul ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV Paris Denfert Oratoire, en vue de réaliser à PARIS (75 014), ZAC Saint Vincent de Paul – lots 74-82, Avenue Denfert Rochereau, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts et locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 300 m<sup>2</sup> (PC 1 – lot Denfert) ;

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	1 200 m <sup>2</sup> (construction neuve)
Activités techniques :	1 100 m <sup>2</sup> (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCCV Paris Denfert Oratoire  
87 rue de Richelieu  
75 002 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00034

ARRÊTÉ N° IDFtransférant  
au bénéfice de SCCV NEWTON 61 et LF GRAND  
PARIS PATRIMOINE

l'arrêté IDF-2020-08-28-010 du 28/08/2020  
accordant à SCCV NEWTON 61  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-**

**transférant au bénéfice de SCCV NEWTON 61 et LF GRAND PARIS PATRIMOINE  
l'arrêté IDF-2020-08-28-010 du 28/08/2020  
accordant à SCCV NEWTON 61  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF- 2020-08-28-010 du 28/08/2020 accordant à SCCV NEWTON 61 l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, en cours de validité ;
- Vu** la demande de transfert de l'arrêté susvisé, présentée par SCCV NEWTON 61 et LF GRAND PARIS PATRIMOINE, reçue à la préfecture de région le 19/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/056 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier :** L'agrément accordé à SCCV NEWTON 61 par l'arrêté préfectoral du 28/08/2020 précité, est transféré à SCCV NEWTON 61 / LF GRAND PARIS PATRIMOINE, en vue de réaliser à NANTERRE (92 000), ZAC des GUILLERAIES, 61, avenue Jules Quentin, une opération de démolition/reconstruction avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 30 900 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 28 100 m<sup>2</sup> (démolition/reconstruction)  
Bureaux : 2 800 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCCV NEWTON 61 chez Icade Promotion Tertiaire  
27, rue Camille Desmoulins  
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME